



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay

PHASE DE REDACTION

Réunion de la Commission
Locale de l'Eau

7 octobre 2016



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Ordre du jour

- 1) rappel des étapes d'élaboration et de rédaction du SAGE
- 2) présentation du projet de SAGE* pour validation
- 3) suites à donner

** toutes les dispositions ne seront pas présentées en détails, principalement celles qui ont des implications nouvelles sur le territoire.*

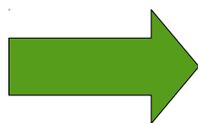
Les tableaux des vignettes 11, 19, 20, 22, 23, 28, 29, 38, 40 font la synthèse du projet de SAGE. Pour plus de détails se référer aux documents du SAGE transmis par mail.



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Étapes d'élaboration du SAGE

État des lieux	Etat initial	Bilan des connaissances existantes et manques	Validé par la CLE le 27 avril 2012
	Diagnostic	Synthèse du fonctionnement du bassin versant, définition des enjeux principaux	Validé par la CLE le 22 mai 2013
Scénario tendanciel		L'avenir du bassin versant sans SAGE	Validé par la CLE le 30 sept 2013
Scénarios contrastés		Différents plans d'action basés sur des solutions locales pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la DCE et aux enjeux du territoire	Validé par la CLE le 7 nov 2014
Choix de la stratégie		Choix du consensus d'action (mesures, niveau d'ambition, portée juridique)	Validé par la CLE le 27 mai 2015
Rédaction du SAGE		Rédaction du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	
Consultation des personnes publiques associées Enquête publique Arrêté préfectoral approuvant le SAGE			





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Déroulement de la rédaction

Depuis fin 2015/ début 2016 : Rédaction à partir de la stratégie validée

→ travail avec les membres du **comité de rédaction**

--> **appui juridique** (Droit public Consultants) **et technique** (CESAME)

4 comités de rédaction tenus :

- **CR 1 _ 4 mars : principes de rédaction + enjeu zones humides**
- **CR 2 _ 11 mars : enjeux fonctionnalités des cours d'eau / espèces invasives / gouvernance (partiellement)**
- **CR 3_ 20 mai : enjeux gestion quantitative / gouvernance (partiellement)**
- **CR 4_ 27 mai : enjeux gestion qualitative / gouvernance (partiellement)**

1 CLE de présentation intermédiaire _ le 8 avril

1 bureau élargi aux membres des CR _ le 6 juillet



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Contenu des documents du SAGE

Le SAGE sera constitué de :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)



Règlement

Document principal comprenant :

- **Le Contexte de l'élaboration du SAGE**
(périmètre / acteurs / étapes d'élaboration/ portée) 
- **La synthèse de l'état des lieux** (milieux aquatiques / usages / perspectives d'évolutions / potentiel hydroélectrique) 
- **L'exposé des enjeux /objectifs**
- **Les dispositions par objectif** 
- **L'évaluation des moyens pour mise en œuvre et suivi** 
- **L'atlas cartographique** 

Document comprenant les règles et cartes d'application
(portée juridique forte) 

SAGE Lignon du Velay accompagné d'un rapport environnemental





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Portée juridique du SAGE Lignon

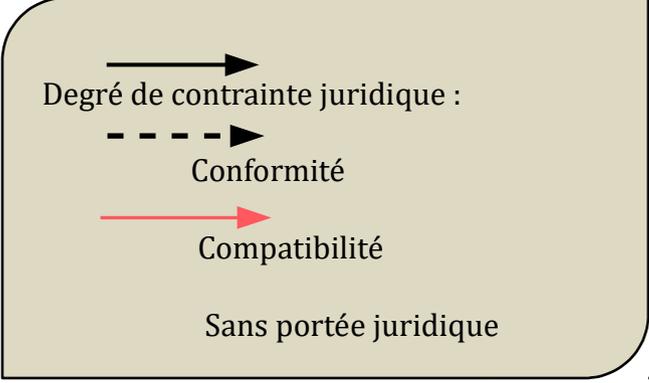
DCE
23 octobre 2000

LEMA
30 octobre 2006

SDAGE LB / PGRI

SAGE Lignon
du Velay

Rapport
environnemental



PAGD + cartographie

Règlement + cartographie

Orientation de
gestion/ action/
connaissance

Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (IOTA/ICPE/PPRN... cf. circulaire du 21 avril 2008 - annexe III)

SCOT
PLU/PLUi - CC

Schéma départemental des carrières (SCD)

IOTA

ICPE

Autres rubriques visées à l'art. R. 212-47 du CF

Sanctions possibles :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration, Imposition de prescriptions ou d'études
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif

Sanctions possibles :

- Refus d'autorisation ou opposition à une déclaration
- Annulation contentieuse d'un acte ou document administratif
- Sanctions administratives
- Sanctions pénales (contraventions)





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Synthèse de la stratégie retenue : motivations

- ✓ **Une stratégie qui intègre les spécificités d'un territoire qui doit vivre économiquement**
- ✓ **Besoin que le SAGE apporte des réponses concrètes et réalistes pour ne pas créer trop de désillusions / déceptions**
- ✓ **Une stratégie qui repose sur une meilleure planification des actions**
- ✓ **Un SAGE "progressif" : animation/ conseils dans un premier temps puis au moment du bilan (6 ans après), évaluation de l'opportunité de compléter la réglementation,**
- ✓ **Mais volonté/opportunité « de ne pas se priver d'une portée juridique » sur les zones humides, la protection des cours d'eau à forte valeur patrimoniale, la gestion quantitative de la ressource.**



Projet de SAGE : enjeux et objectifs

5 enjeux déclinés en 24 objectifs et 32 dispositions

Enjeu	Objectif général	Objectif opérationnel
Protéger et mieux gérer la ressource en eau.	1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative	1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux
		1A_2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages
		1A_3 Réaliser des économies d'eau
	1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	1B_1 Améliorer la connaissance
		1B_2 Protéger la ressource destinée à l'AEP et les zones de baignades
		1B_3 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle
Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant	2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides	2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides
		2A_2 Protéger les zones humides
		2A_3 Restaurer les zones humides
	2B Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant	2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant
		2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant
		Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales		
3A_3 Lutter contre les espèces végétales invasives		
3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	3B_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	
	3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	
	3B_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	
Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE	4A Faciliter la mise en œuvre du SAGE	4A_1 Structurer la gouvernance du SAGE
		4A_2 Informer sur le SAGE
Informé, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau	5A Favoriser la prise de conscience	5A-1 Améliorer la connaissance 5A-2 - Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire
	5B Valoriser les pratiques et les usages	5B-1 Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau

Parmi les 32 dispositions, 2 prescriptions demandant une compatibilité ou mise en compatibilité (portée réglementaire)

- ✓ **Disposition 2.2 : « Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme »**
- ✓ **Disposition 3.3 : « Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat »**

Règlement constitué de 2 règles en lien avec les objectifs et dispositions suivantes :

- ✓ **Disposition 1.1 : « Encadrer les prélèvements »**
 - ↳ Règle 1 : Encadrer les volumes maximums disponibles
- ✓ **Disposition 3.3 : « Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat »**
 - ↳ Règle 2 : Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale

Synthèse de la stratégie retenue : enjeu 1

Une stratégie qui s'appuie sur :

- De l'**animation**, de la **concertation** et de la **planification** pour faciliter l'application du cadre légal et réglementaire, et la mise en œuvre d'actions ou de principes de gestion permettant d'améliorer la gestion quantitative de la ressource et la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Une **portée juridique** (volumes maximums disponibles) **sur le volet quantitatif sur les secteurs préservés** pour éviter la dégradation
- Une **évaluation des conséquences techniques, financières et en terme d'usages d'une limitation des volumes prélevés sur les bassins versants impactés** pour décliner une stratégie d'amélioration adaptée et juger de l'opportunité de réglementer plus largement les prélèvements
- Un renforcement de l'animation auprès des communes en régie concernant la sécurisation de l'AEP et l'amélioration des réseaux
- Une révision de l'arrêté cadre sécheresse
- Sur les pollutions et la qualité des eaux, pas de portée réglementaire mais seulement des préconisations et de l'amélioration des connaissances/suivis



Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

S.A.G.E.

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative	1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux	1.1 Encadrer les prélèvements 1° , 2° - Définition des volumes maximums disponibles 3° - Stratégie de gestion de la ressource sur les bassins impactés	Action Gestion	Règle 1
		1.2 Mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource en eau 1° - Installation repères visuels d'étiage / valorisation des autres données 2° - Révision de l'arrêté cadre sécheresse 3° - Évaluation de la nécessité du schéma NAEP Devès et Velay 4° - Centralisation et suivi des données prélèvements/ressources 5° - Sensibilisation sur enjeu gestion quantitative	Action	
	1A_2 Sécuriser l'approvisionnement en eaux pour les usages	1.3 Sécuriser les usages 1° - Sécurisation de l'AEP par interconnexion, diversification de la ressource 2° - Sécurisation par ouvrages de stockage (autres usages)	Action Gestion	
	1A_3 Réaliser des économies d'eau	1.4 Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau (économies) 1° -Amélioration des réseaux AEP : études patrimoniales puis travaux 2° -Réduction des besoins en eau des collectivités 3° -Optimisation des besoins en eau agricoles 4° -Incitation réduction des besoins en eau industriels /artisansaux/ tourisme	Action	



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Page 48 du PAGD

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux

Disposition 1,1 Encadrer les prélèvements

Action
Gestion

Règle 1

- Définition de volumes maximums disponibles pour les usages (hors prélèvements diffus), par bassin, pour 3 mois étiage (1^{er} juillet au 30 septembre)
- Sur les sous-bassins peu ou non impactés ⇒ augmentations de prélèvements possibles dans la limite des valeurs fixées par la règle 1
- Sur les sous-bassins impactés ⇒ objectifs de volumes maximums à atteindre d'ici 6 ans en :
 - engageant une réflexion sur les incidences techniques et financières
 - proposant une stratégie de gestion de la ressource pour réduire les prélèvements
 - identifiant ces sous-bassins comme prioritaires pour engager les actions permettant d'améliorer la situation (économies d'eau, restauration de ZH)

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux

Disposition 1,1 Encadrer les prélèvements

Action
Gestion

Règle 1

Implication pour les acteurs :

- pour les structures compétentes en AEP → identifier et mettre en œuvre les solutions techniques permettant de moins solliciter les sous-bassins déficitaires pendant l'étiage les années sèches
- mobilisation des services de l'état et de la structure porteuse
- suivi de l'évolution des prélèvements : transmission et valorisation des données prélèvements (mobilisation structure porteuse et gestionnaires AEP)

Implication juridique : aucune pour la disposition

- rapport de conformité des IOTA concernés (prélèvements) avec la règle (ci-après)

Coûts

- moyens humains des services de l'Etat et de la structure porteuse



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux

Disposition 1,1 Encadrer les prélèvements

Action
Gestion

Tableau : Volumes disponibles pour 3 mois secs (juillet à septembre)

Bassins versants peu impactés – situation à préserver				Bassins versants impactés – situation à améliorer			
Bassins versants	Volumes disponibles (en m ³ /3 mois)	Volumes « encadrés » actuellement prélevés (en m ³ /3 mois)	Evolution des volumes prélevés (en m ³ /3 mois)	Bassins versants	Volumes disponibles (en m ³ /3 mois)	Volumes « encadrés » actuellement prélevés (en m ³ /3 mois)	Evolution des volumes prélevés (en m ³ /3 mois)
La Dunerette	41 700 m ³	23 300 m ³	18 400 m ³	Le Chansou	12 900 m ³	4 300 m ³	8 600 m ³
Le Clavas (hors St-Julien)	25 000 m ³	14 300 m ³	10 700 m ³	L'Auze	92 400 m ³	133 130 m ³	-40 730 m ³
Le Saint-Julien	53 200 m ³	35 700 m ³	17 500 m ³	Le Mousse	51 700 m ³	32 800 m ³	18 900 m ³
La Dunière aval Clavas hors affluents	51 600 m ³	1 560 m ³	50 040 m ³	La Ligne	62 700 m ³	39 480 m ³	23 220 m ³
La Dunière et ses affluents aval Clavas	66 900 m ³	8 920 m ³	57 980 m ³	Les Mazeaux	69 900 m ³	95 500 m ³	-25 600 m ³
La Dunière (total)	186 800 m ³	82 020 m ³	104 780 m ³	Le Basset	36 700 m ³	78 000 m ³	-41 300 m ³
La Siaulme	21 700 m ³	0 m ³	21 700 m ³	Les Brossettes	31 400 m ³	33 900 m ³	-2 500 m ³
Le Lignon et ses affluents jusqu'à l'aval de Fay sur Lignon (y compris BV Surene, Merles et Lioussel)	235 730 m ³	32 140 m ³	203 590 m ³	Le Lignon (cours d'eau principal) de Fay jusqu'à Lavalette	153 300 m ³	100 300 m ³	53 000 m ³
Le Monastier	30 000 m ³	0 m ³	30 000 m ³				
La Sérigoule et le Meynier	11 740 m ³	2 350 m ³	9 390 m ³				



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux

Disposition 1,1 Encadrer les prélèvements

Action
Gestion

Règle 1

Énoncé de la règle 1 : « Encadrer les volumes maximums disponibles »

1. Afin de préserver l'équilibre quantitatif des eaux superficielles sur les bassins versants actuellement peu impactés par les prélèvements, en application de la disposition 1.1 du PAGD, le volume maximum disponible dans les eaux superficielles et la répartition de ce volume par catégorie d'utilisateurs, des sous-bassins versants concernés, sont fixés par sous bassins-versant sur la période courant du 1er juillet au 30 septembre.

Les volumes disponibles pour l'alimentation en eau potable et l'industrie sont globalisés car il n'existe pas de prélèvements industriels hors réseau AEP sur le bassin du Lignon du Velay. En cas d'atteinte des volumes maximums disponibles, l'alimentation en eau potable reste l'usage prioritaire.

Les nouveaux prélèvements soumis à autorisation/ déclaration en application de la législation IOTA (rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement -nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), comme ceux soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (article L.511-1 et suivants du même Code) doivent être réalisés en conformité avec la présente répartition du volume maximum disponible, et ce, au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative

1A_1 Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux

Disposition 1,1 Encadrer les prélèvements

Action
Gestion

Règle 1

2. La règle n°1 s'applique :

A toutes nouvelles Installations, tous nouveaux Ouvrages, Travaux ou toutes nouvelles Activités visés par les rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, de l'article R 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.

3. La règle n°1 ne s'applique pas :

Aux nouveaux prélèvements dans les ressources non superficielles soumis à la législation IOTA (rubrique 1.1.2.0), sous réserve que le pétitionnaire démontre, dans le cadre de son document d'incidences, l'absence d'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.

Zone concernée

Les bassins versants de la Dunerette, du Clavas, du Saint-Julien, de la Dunière, de la Siaulme, du Lignon en amont de Fay-sur-Lignon (y compris sous-bassins de la Surene, des Merles et du Lioussel), du Monastier, de la Sérigoule et du Meynier, tels qu'ils sont représentés sur la carte annexée.



S.A.G.E.
Lignon du Velay

SICALIA

SAGE DU LIGNON DU VELAY

RÈGLE 1 : ENCADRER LES VOLUMES MAXIMUMS DISPONIBLES

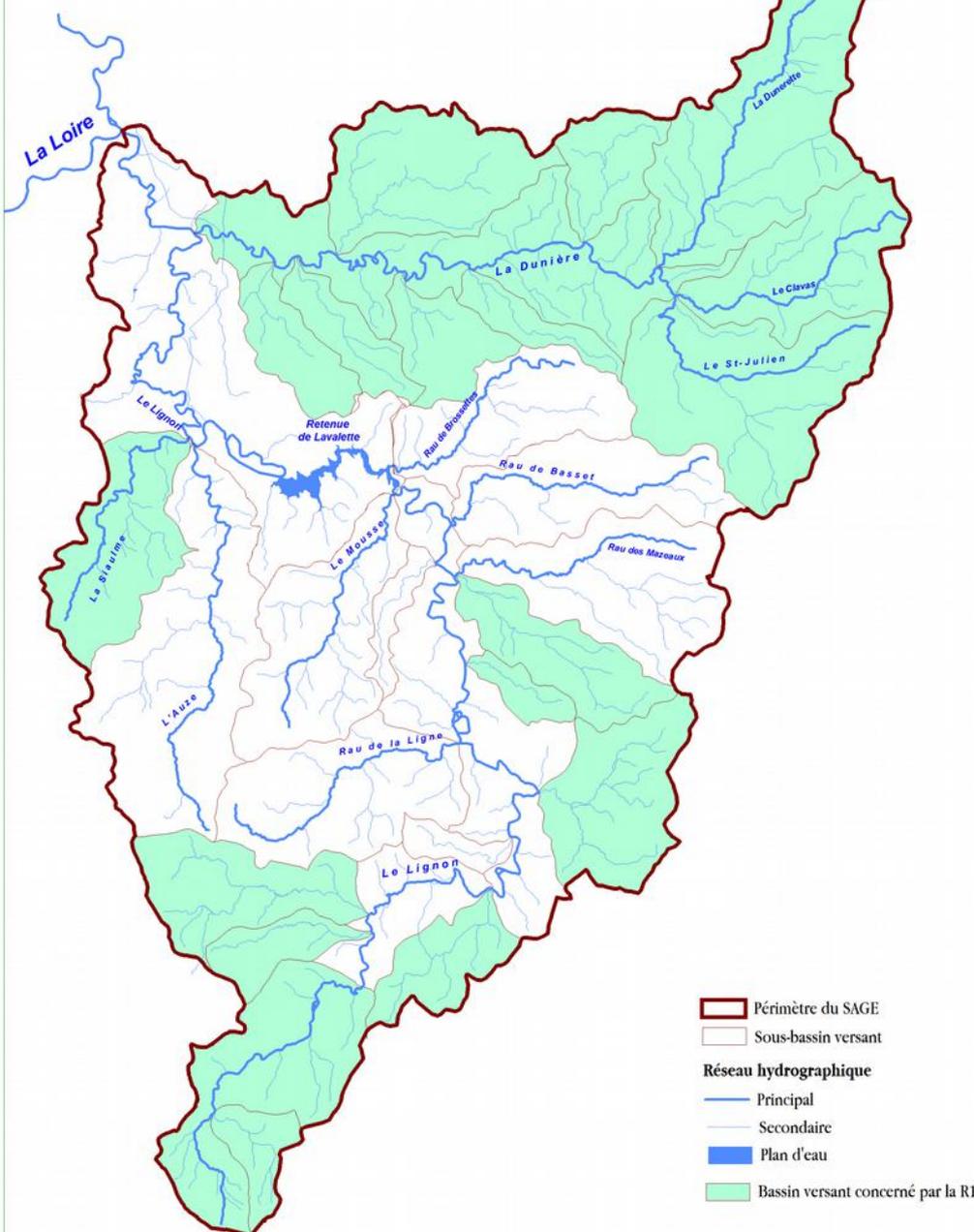


1 (volet quantité)

ENJEU 1 " PRÉSERVER ET MIEUX GÉRER LA RESSOURCE EN EAU"

OBJECTIF GÉNÉRAL 1A " SÉCURISER LES USAGES TOUT EN PRÉSERVANT LA RESSOURCE QUANTITATIVE "

Objectif opérationnel : 1A_1 "Encadrer les prélèvements pour préserver la ressource et les milieux "



Règle 1





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet quantité)

Répartition des volumes maximums disponibles :

Règle 1

Bassins versants	Volumes maximums disponibles (en m3 pour les 3 mois le plus sec = juillet, août et septembre) - Hors prélèvements diffus				
	TOTAL	Dont pour réseau d'adduction publique d'eau potable		Dont pour l'irrigation	
La Dunerette	41 700 m3	90%	37 530 m3	10%	4 170 m3
Le Clavas (hors St-Julien)	25 000 m3	95%	23 750 m3	5%	1 250 m3
Le Saint-Julien (hors Clavas)	53 200 m3	95%	50 540 m3	5%	2 660 m3
Dunière et ses affluents aval Clavas	66 900 m3	85%	56 865 m3	15%	10 035 m3
La Dunière (total)	186 800 m3	90%	168 120 m3	10%	18 680 m3
La Sialme	21 700 m3	90%	19 530 m3	10%	2 170 m3
Le Lignon et ses affluents jusqu'à l'aval de Fay sur Lignon (y compris BV Surennne, Merles et Lioussel)	235 730 m3	95%	223 944 m3	5%	11 787 m3
Le Monastier	30 000 m3	95%	28 500 m3	5%	1 500 m3
La Sérigoule et le Meynier	11 740 m3	85%	9 979 m3	15%	1 761 m3



Projet de SAGE : enjeu 1 (volet qualité)

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	1.5 Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et les pollutions			
	1B_1 Améliorer la connaissance	1° - Pérennisation du réseau de suivi qualitatif 2° - Diagnostic général des pollutions et planification réduction pressions 3° - Étude du cycle du phosphore dans le barrage de Lavalette et des apports de phosphore du bassin versant du barrage 4° - Recherche de substances dangereuses dans les eaux usées	Action Gestion	
	1.6 Sécuriser les usages sensibles			
	1B_2 Protéger la ressource destinée à l'AEP et les zones de baignades	1° - Finalisation des périmètres de protection de captage 2° - Bilan des mesures Agro-environnementales en amont de Lavalette 2° - Pérennisation des mesures Agro-environnementales en amont de Lavalette 3° - Bonnes pratiques d'exploitations forestières en amont des points de captage 4° - Réalisation et révision des profils de baignade	Action	
	1.7 Améliorer l'assainissement collectif			
		1° - Mise à jour des schémas d'assainissement 1° - Planification générale des travaux d'assainissement à l'échelle du SAGE 2° - Porter à connaissance du schéma général d'assainissement du SAGE 3° - Travaux sur les systèmes de collecte des eaux usées 4° - Travaux sur les stations de traitement des eaux usées	Action Gestion	
	1B_3 Réduire la pollution organique d'origine domestique ou industrielle	1.8 Améliorer les rejets et la gestion des dispositifs et des sous-produits d'épuration		
		1° - Mise en place et suivi de sites pilotes (zones de rejets végétalisées) 2° - Réflexion sur la gestion des boues de STEPs 2° - Essais d'alternatives à l'épandage agricole	Action Gestion	
		1.9 Améliorer l'assainissement non collectif		
	1° - Finaliser le diagnostic des ANC 2° - Travaux d'amélioration/de mise aux normes des ANC sur les secteurs prioritaires	Action		





S.A.G.E.

Projet de SAGE : enjeu 1 (volet qualité)

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	1B_4 Réduire la pollution organique d'origine agricole	1.10 Améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents d'élevage 1° - Réflexion sur l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage 2° - Travaux d'amélioration et recommandations pour les bâtiments d'élevage	 Action  Gestion	
		1.11 Limiter les pressions sur les berges et les ripisylves 1° - Poursuivre l'installation de points d'abreuvements 2° - Formation des exploitants agricoles (intérêt, gestion, entretien) 3° - Gestion collective de la ripisylve et protection des ripisylves	 Action  Gestion	
	1B_5 Maîtriser les pollutions chimiques	1.12 Réduire les pollutions artisanales et industrielles 1° - Améliorer les connaissances sur les pollutions d'origines industrielle et artisanale 1° - Information de la CLE sur les pollutions accidentelles ou chroniques 2° - Améliorer la connaissance et mieux suivre le CET de Villemarché 3° - Prévenir de la présence de micro-polluants dans les systèmes d'assainissement	 Action	
		1.13 Réduire / supprimer l'usage des produits phytosanitaires 1° - Renforcer la sensibilisation et l'information sur la gestion du désherbage dans les espaces verts 2° - Réaliser des plans de désherbage communaux 3° - Développer et animer des actions de sensibilisation	 Action  Gestion	

Une stratégie qui s'appuie sur :

- **Zones humides** :
 - Une amélioration des connaissances portée par le SAGE en secteurs forestiers
 - L'actualisation/ le complément à l'inventaire existant dans les zones agricoles et péri-urbaines réalisé par les communes dans le cadre de leur document d'urbanisme
 - Une gouvernance renforcée (assistance technique),
 - Une portée juridique du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme mais pas pour les procédures d'aménagement foncier (peu voir pas aujourd'hui) et les opérations d'aménagement,
 - La poursuite des actions de protection/ restauration des zones humides, prioritairement sur l'amont des bassins versants (notamment secteurs forestiers)
- **Têtes de bassin versant** : Une amélioration et une diffusion des connaissances et la sensibilisation aux pratiques adaptées.



Projet de SAGE : enjeu 2

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides	2A_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les zones humides	<p>2.1 Inventorier les zones humides et diffuser les inventaires</p> <p>1° - Définir un cadre d'inventaire des zones humides à appliquer sur l'ensemble du territoire 2° - Réaliser un inventaire des zones humides dans les secteurs forestiers 3° - Hiérarchiser les zones humides. 4° - Diffuser les inventaires des zones humides</p>	 Action	
	2A_2 Protéger les zones humides	<p>2.2 Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme</p> <p>1° - Mettre en place une cellule d'assistance pour la préservation et la gestion des ZH 2° - Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme 3° - Intégrer les zones humides dans les procédures d'aménagement foncier 4° - Alternatives et compensation à la dégradation de zones humides 5° - Renforcer l'information sur les zones humides</p>	 Action  Gestion  mise en compatibilité	
		<p>2.3 Améliorer les pratiques et la gestion des zones humides</p> <p>1° - Communication sur les pratiques de gestion des zones humides 2° - Faire émerger et engager des programmes de gestion sur les zones humides prioritaires 3° - Mettre en œuvre des pratiques favorables à la protection des petites zones humides</p>	 Action	
	2A_3 Restaurer les zones humides	<p>2.4 Mettre en œuvre un programme de restauration des zones humides</p> <p>1° - Identifier les zones humides à restaurer 2° - Proposer un programme de restauration des zones humides dégradées 3° - Accompagnement des collectivités, établissements publics et propriétaires 4° - Mise en œuvre du programme de restauration de zones humides 5° - Communication sur la restauration des ZH / valorisation retours d'expérience</p>	 Action	





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 2

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature	Lien avec règlement
2A Identifier, délimiter et protéger les zones de têtes de bassin versant	2B_1 Améliorer et diffuser la connaissance sur les têtes de bassin versant	2.5 Mettre en œuvre une gestion adaptée des têtes de bassins versants 1° - Intégrer les priorités définies pour les têtes de bassin dans les programmes d'actions 2° - Sensibiliser les acteurs aux enjeux associés aux têtes de bassin versant et aux pratiques adaptées 3° - Inciter les acteurs du territoire à mettre en place une solidarité aval/amont	 Action  Gestion	
	2B_2 Mettre en place des mesures spécifiques aux têtes de bassin versant			



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Page 110 du PAGD

Projet de SAGE : enjeu 2

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides

2 A_2 Protéger les zones humides

Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme	Action / Gestion Mise en compatibilité
-----------------	---	---

Le SAGE énonce l'objectif de préserver l'ensemble des zones humides du territoire

- Mise en place d'une cellule d'assistance technique zone humide pour accompagnement des acteurs
- **Intégration des ZH dans les documents d'urbanisme** (👉 mise en compatibilité)
- Intégration des ZH dans les procédures d'aménagement foncier
- Accompagnement des porteurs de projets : reconnaissance ZH, conseil
- Rappel du principe éviter et limiter les impacts sur ZH (SDAGE) : sinon mesures compensatoires --> recommandations et association de la CLE en amont des projets
- Information sur le cadre réglementaire existant

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		
2 A_2 Protéger les zones humides		
Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme	Action / Gestion Mise en compatibilité

Implication pour les acteurs :

- pour les structures compétentes en urbanisme, procédures AF → intégration des inventaires existants - seront chargées de réaliser des inventaires complémentaires pour les zones potentiellement impactées + proposer un projet permettant de préserver les ZH
- Pour les pétitionnaires : sollicitation de la cellule zones humides pour reconnaissance ZH et mise en place mesures compensatoires

Implication juridique : rapport de compatibilité entre les objectifs fixés par le SAGE et les documents d'urbanisme dans un délai 3 ans

Coûts

- pour la mise en place de la cellule ZH (moyens humains sup) : 120 000 €
- pour l'intégration des ZH (inventaires complémentaires) : variable, fonction données disponibles, projet, plan ...



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 2

2 A Identifier, délimiter et protéger les zones humides

2 A_2 Protéger les zones humides

Disposition 2.2	Intégrer les zones humides dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme	Action / Gestion Mise en compatibilité
-----------------	---	---

👉 **Prescription de mise en compatibilité: Les documents d'urbanisme locaux** (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'**objectif de préservation de l'ensemble des zones humides** dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral. **Les autorités administratives compétentes** en matière d'urbanisme veilleront à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Documents à rendre compatibles

Objectif avec lequel le document doit être compatible

Vérification de la compatibilité

Il est important que les documents supra-communaux (SCOT) rappellent à minima cet objectif général de préservation des zones humides et l'obligation de compatibilité avec le SAGE dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durable, et joignent la cartographie des zones humides du SAGE au diagnostic environnemental. Ils sont invités à préciser dans le Document d'Orientation et d'Objectifs les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides afin qu'elles puissent être déclinées dans les documents intercommunaux ou communaux d'urbanisme.

Un des moyens possibles pour les PLU, PLUi et cartes communales est de définir pour les zones humides des affectations des sols suffisamment protectrices (classement en zone naturelle ou agricole non constructible par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales).

Exemples de moyens pour l'atteindre

Une stratégie qui s'appuie sur :

- Des objectifs de qualité et de quantité correspondants à ceux fixés par le cadre légal et réglementaire existant,
- La poursuite des actions de gestion/d'entretien (ripisylves, points d'abreuvement pour le bétail ...) sans volonté d'accroître de façon significative les moyens techniques et financiers mobilisés.
- L'application des priorités réglementaires en matière de continuité écologique (considérant que le travail est déjà conséquent et difficile à mettre en œuvre),
- L'absence de portée juridique complémentaire du SAGE sur les ouvrages pouvant entraver la continuité écologique, mais seulement des recommandations/préconisations pour les ouvrages existants et futurs,
- Une protection renforcée de certains cours d'eau (portée juridique du SAGE sur la protection des ripisylves, sur les travaux concernant le lit, les berges..) notamment ceux présentant un fort intérêt patrimonial,
- Une amélioration des connaissances, du suivi et de l'information sur les espèces invasives (végétales et animales), qui inclut la poursuite des programmes d'actions ciblant les espèces végétales invasives.



Projet de SAGE : enjeu 3

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau	3A_1 " Maîtriser" les projets d'aménagement	<p>3.1 Intégrer les milieux aquatiques dans les projets</p> <p>1° - Consultation et association et de la CLE aux projets selon cadre légal 2° - Consultation et association et de la CLE en amont des projets et pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme 3° - Recommandations pour limiter et réduire les impacts des projets 4° - Communication, sensibilisation (cadre réglementaire, fonctionnement des cours d'eau et impacts des projets)</p> <p>3.2 Améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales et sensibiliser aux enjeux de leur préservation</p> <p>1° - Définition des espèces patrimoniales ciblées sur le territoire 2° - Poursuite et compléments aux inventaires et suivis sur les espèces d'intérêt patrimonial définies 3° - Sensibilisation aux enjeux associés aux espèces patrimoniales</p> <p>3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat</p> <p>1° - Recommandations et règles pour la préservation des cours d'eau abritant des espèces patrimoniales 1° - Actions de protection novatrices 2° - Protection des ripisylves des cours d'eau abritant des espèces patrimoniales</p> <p>3.4 Maîtriser la prolifération des espèces végétales invasives / limiter la prolifération des espèces animales invasives</p> <p>1° - Améliorer les connaissances et le suivi sur les espèces végétales et animales invasives 2° - Programmes d'intervention contre les espèces végétales invasives 3° - Protection des cours d'eau préservés accueillant des espèces patrimoniales (cf disposition 3.3) 4° - Sensibilisation / Information (présentation, risques, pratiques à éviter)</p>	<p> Action Gestion</p>	
	3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales		<p> Action</p>	
			<p> Action Gestion mise en compatibilité</p> <p> Règle 2</p>	
	3A_3 Lutter contre les espèces végétales invasives		<p> Action</p>	



Projet de SAGE : enjeu 3

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	3B_1 Poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion	<p>3.5 Faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et d'utilisation de l'espace</p> <p>1° - Diffusion du guide d'entretien des cours d'eau et valorisation des bonnes pratiques 2° - Recommandations sur les bonnes pratiques de gestion forestière, agricole et pour les activités de loisirs</p>	<p> Action</p> <p> Gestion</p>	
	3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien	<p>3.6 Poursuivre/renforcer les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau</p> <p>1° - Poursuite des programmes de restauration et d'entretien 2° - Extension des opérations contractuelles à l'ensemble du territoire du SAGE 3° - Diagnostic morphologique des cours d'eau (bassin du Haut-Lignon)</p>	<p> Action</p>	
	3B_3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	<p>3.7 Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique</p> <p>1° - Complément d'inventaire et caractérisation des obstacles 2° - Recommandations pour restaurer la continuité écologique : 3° - Sensibilisation et information (cadre réglementaire, enjeux, plus-values)</p>	<p> Action</p> <p> Gestion</p>	



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Page 143 du PAGD

Projet de SAGE : enjeu 3

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion
Mise en compatibilité

Règle 2

Le SAGE identifie 3 espèces d'intérêt patrimonial **majeur**, méritant une protection renforcée de leur habitat : **Moule Perlière, Ecrevisse à pattes blanches, Ombre**

- Protection de leur habitat à travers la **règle 2** pour limiter la dégradation du lit, des berges, de la ripisylve, des annexes des cours d'eau qui accueillent ces 3 espèces
- Incitation à engager des actions novatrices pour protéger / restaurer les habitats de ces espèces
- **Protection des ripisylves des cours d'eau accueillant les 5 espèces patrimoniales** (cf D 3.2, 3 espèces ci-dessus + truite fario + grenouille rousse) à **travers les documents d'urbanisme** (👉 mise en compatibilité)

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3

Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion
Mise en compatibilité

Implication pour les acteurs :

- pour les structures compétentes en urbanisme → garantir la préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme
- pour les structures compétentes GEMAPI, FDAPPMA → mise en œuvre actions de protection novatrices
- Mobilisation supplémentaire de la CLE et de la cellule d'animation (suivi des PLU)

Implication juridique :

- rapport de compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai 3 ans
- rapport de conformité des IOTA concernés avec le règlement (**règle 2**)

Coûts : actions de protection novatrices : 50 000 €



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 3

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion
Mise en compatibilité

👉 **Prescription de mise en compatibilité: Les documents d'urbanisme locaux** (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'**objectif de préservation de la diversité et des fonctionnalités des ripisylves bordant les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales**, et ce dans le délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE. **Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veilleront à ce que soit bien appliquée cette disposition.**

← Documents à rendre compatibles

← Objectif avec lequel le document doit être compatible

← Vérification de la compatibilité

Il est important que les documents supra-communaux (SCOT) rappellent à minima cet objectif général de préservation des ripisylves et l'obligation de compatibilité avec le SAGE dans leur PADD. Ils sont invités à préciser dans le Document d'Orientation et d'Objectifs les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales et les modalités de protection qui contribuent à la préservation de leurs ripisylves afin qu'elles puissent être déclinées dans les documents intercommunaux ou communaux d'urbanisme.

Un des moyens possible pour les PLU / PLUi et cartes communales est d'identifier les cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales et de définir pour leurs ripisylves des espaces boisés classés (article L. 113-1 du code de l'urbanisme), de les classer au titre des éléments de paysage (art. L. 151-19 du code de l'urbanisme). La définition d'un périmètre inconstructible à partir des berges de ces cours d'eau sur une largeur à apprécier selon le contexte et les enjeux locaux est également une possibilité (classement en zone naturelle ou agricole non constructible par exemple dans les PLUi et les PLU, ou classement en secteur inconstructible dans les cartes communales).

← Exemple de moyens pour l'atteindre,



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 3

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion
Mise en compatibilité

Énoncé de la règle 2

A la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE du Lignon du Velay, les travaux réalisés sur les cours d'eau (ou à proximité des cours d'eau) peuvent être acceptés à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :

- Les travaux ne conduisent à aucune modification du fond du lit du cours d'eau,
- Les travaux ne modifient pas les caractéristiques du lit mineur (hauteur, largeur, pente),
- Les travaux n'entraînent aucune destruction de frayère,
- Les travaux ne sont à l'origine d'aucun enrochement de berges.



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Projet de SAGE : enjeu 3

3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau

3A_2 Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales

Disposition 3.3 Protéger les espèces patrimoniales et leur habitat

Action / Gestion
Mise en compatibilité

2. La règle n°2 s'applique :

A toutes nouvelles Installations, tous nouveaux Ouvrages, Travaux ou toutes nouvelles Activités visés par les rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 (Déclaration et Autorisation) et 3.1.5.0 (Autorisation) de l'article R 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE), qu'ils soient instruits au titre de la législation IOTA ou de la législation ICPE.

3. La règle n° 2 ne s'applique pas :

- Aux ouvrages, installations, aménagements, travaux ou activités, temporaires visés à l'article R.214-23 du code de l'environnement (en vigueur au jour de l'approbation du SAGE du Lignon du Velay), ou qui sont déclarés d'urgence en application de la procédure décrite aux articles L. 151-36 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- Aux projets qui visent la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux visant une amélioration de l'état écologique du cours d'eau ;
- Aux projets visés au point 2 et d'intérêt général ou destinés à protéger des ouvrages d'intérêt général.



S.A.G.E.
Lignon du Velay



SAGE DU LIGNON DU VELAY

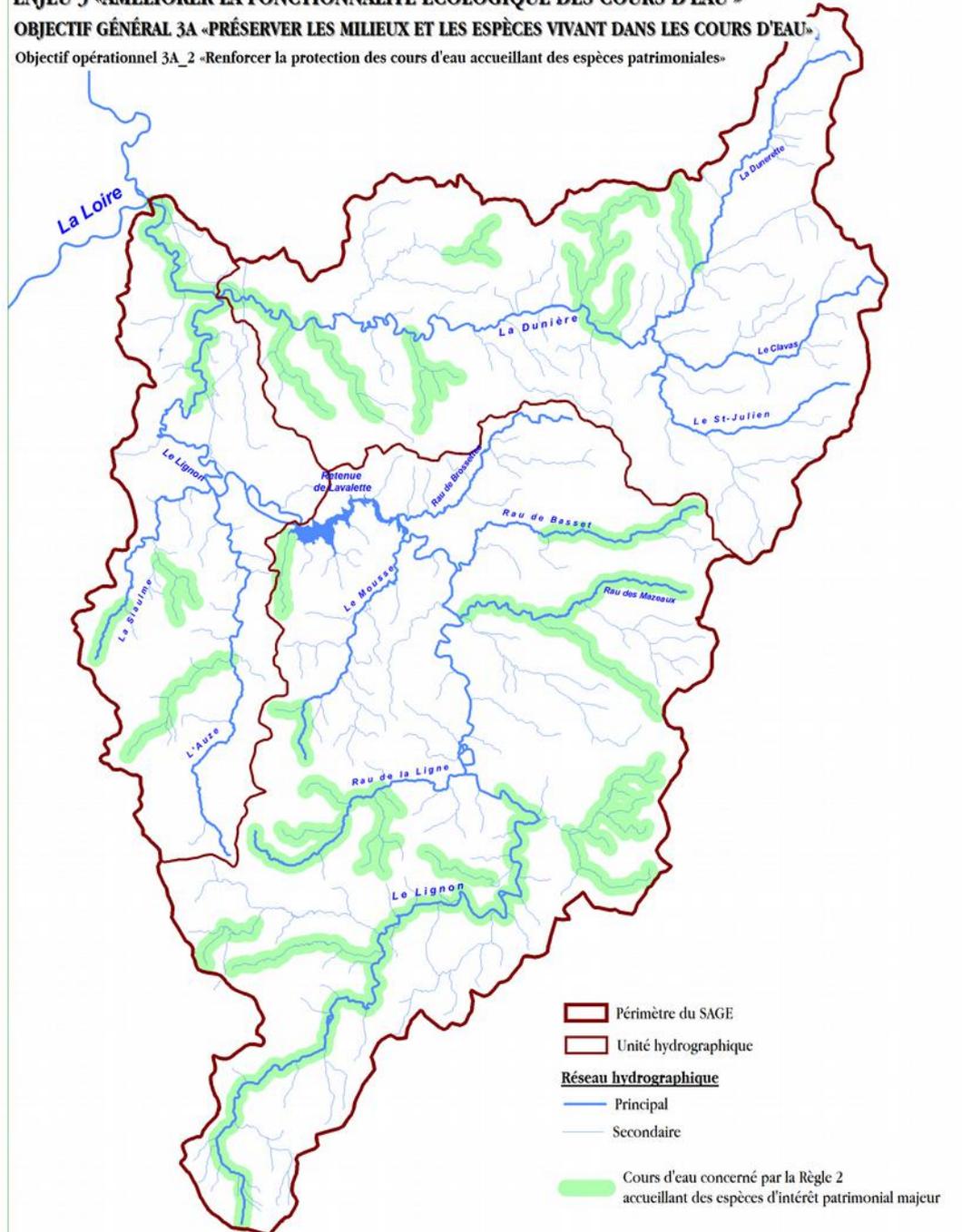
RÈGLE 2 : PROTÉGER LES COURS D'EAU À FORTÉ VALEUR PATRIMONIALE



ENJEU 3 « AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU »

OBJECTIF GÉNÉRAL 3A « PRÉSERVER LES MILIEUX ET LES ESPÈCES VIVANT DANS LES COURS D'EAU »

Objectif opérationnel 3A_2 « Renforcer la protection des cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales »



Sources : - BD Carthage © IGN, AELB
- BD Image, SICALA



Référence : TD/1576/2016



GE : enjeu 3





S.A.G.E.
Lignon du Velay

Page 153 du PAGD

Projet de SAGE : enjeu 3

3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

3B_2 Pérenniser / renforcer les actions de restauration et d'entretien

Disposition 3.6 Poursuivre/renforcer les programmes de
restauration et d'entretien des cours d'eau

Action

- poursuite des programmes de restauration et d'entretien (lit et berges) sur le bassin versant du Lignon en amont de Lavalette
- extension sur l'ensemble du périmètre du SAGE (yc BV Lignon aval et Dunière)
- diagnostic morphologique des cours d'eau du bassin du Haut-Lignon (dans le cadre du bilan du CTHL)

Implication pour les acteurs :

→ pour les structures compétentes GEMAPI → mobilisation de moyens supplémentaires sur les secteurs actuellement sans programme d'actions

• **Implication juridique** : aucune / pas de portée réglementaire

• **Coûts** : poursuite des programmes d'actions territoire CTHL : 650 000 € /
extension à l'ensemble du bassin : 400000 € / diagnostic morphologique : 50000 €

Synthèse de la stratégie retenue : enjeu 4 & 5

Une stratégie qui s'appuie sur :

- Une animation locale pour la mise en œuvre du SAGE, mobilisation de moyens humains plus importants que ceux déjà en place (mais toutefois limités), tant pour la mise en œuvre du SAGE, que pour le portage des actions de protection, restauration et entretien des milieux aquatiques (CT Lignon et Dunière notamment).
- Un maintien de l'ensemble des mesures d'animation et d'amélioration des connaissances (mais limitation des études, valorisation des données existantes)



Projet de SAGE : enjeu 4

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature disposition	Lien avec règlement
4A Faciliter la mise en œuvre du SAGE	4A_1 Structurer la gouvernance du SAGE	<p>4.1 Organiser le portage et l'animation du SAGE</p> <p>1° - Mettre en place la cellule d'animation du SAGE 2° - Pérenniser les 4 commissions thématiques du SAGE 3° - Mettre en place une commission inter-SAGE</p>	Action	
	4A_2 Informer sur le SAGE	<p>4.2 Promouvoir le SAGE et ses modalités de mise en œuvre</p> <p>1° - Assurer un porter à connaissance du SAGE (guide d'application / réunions) 2° - Développer une animation de territoire 3° - Encourager la structuration du territoire pour le portage de programmes contractuels 4° - Associer la CLE aux différentes démarches, études et programmes du territoire</p>	Action Gestion	
		<p>4.3 Centraliser et valoriser les données</p> <p>1° - Mise en œuvre d'un observatoire de l'eau dédié au SAGE 2° - Assurer le suivi du SAGE via la mise en place et la diffusion annuelle d'un tableau de bord 3° - Bilan du SAGE</p>	Action	



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Page 167 du PAGD

Projet de SAGE : enjeu 4

4A Faciliter la mise en œuvre du SAGE		
4A_1 Structurer la gouvernance du SAGE		
Disposition 4.1	Organiser le portage et l'animation du SAGE	Action

- mise en place d'une cellule d'animation localisée sur le bassin du Lignon (précisions des moyens et missions)
- pérennisation des commissions thématiques, à réunir au moins 1 fois par an
- mise en place d'une commission inter-SAGE avec le SAGE Loire Amont

Implication pour les acteurs :

- pour la structure porteuse → être compétent sur l'intégralité du territoire du SAGE
=> adapter les statuts du SICALA en conséquence (ou portage EPL)
- mobilisation de moyens supplémentaires par rapport à l'animation actuelle

Implication juridique : aucune / pas de portée réglementaire

→ **Coûts** : cellule d'animation du SAGE : 540 000 € (équivalent 1,7 ETP : 1 poste animatrice + soutien SIG/ site internet, secrétariat, actions de sensibilisation)



Projet de SAGE : enjeu 5

Objectif général	Objectif opérationnel	Disposition	Nature Lien avec disposition règlement
5B Favoriser la prise de conscience	<p>5A-1 Améliorer la connaissance</p> <p>5.1 Réaliser les suivis, inventaires et études nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° - Installation repères visuels d'étiage 2° - Pérennisation du réseau de suivi qualitatif 3° - Diagnostic général des pollutions et planification réduction pressions 4° - Inventaire des zones humides dans les secteurs forestiers 5° - Inventaire des zones humides en zones agricoles et péri-urbaines 6° Inventaires et suivis des espèces d'intérêt patrimonial définies 7° - Inventaires et suivis des espèces végétales et animales invasives 8° - Complément d'inventaire et caractérisation des obstacles 		<p> Action</p>
	<p>5A-2 - Sensibiliser aux enjeux et problématiques du territoire</p> <p>5.2 Diffuser les connaissances</p> <p>Elaborer un plan de communication du SAGE reprenant les thématiques importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1°) enjeux de la gestion de la ressource quantitative 2°) animation agro-environnementale 3°) réduction/suppression de l'usage des phytosanitaires et impacts associés au salage des routes 4°) enjeux patrimoniaux et fonctionnels associés aux zones humides , et pratiques de gestion 5°) enjeux des têtes de bassins versant et pratiques adaptées 6°) fonctionnement des cours d'eau, enjeux associés, cadre réglementaire relatif aux projets / aménagements pouvant impacter les cours d'eau , enjeux associés aux espèces patrimoniales, continuité écologique 7°) enjeux associés aux espèces végétales et animales invasives 8°) risques inondations. 		<p> Action</p>
5B Valoriser les pratiques et les usages	<p>5B-1 Valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau</p> <p>5.3 Valoriser les pratiques et améliorations apportées par les actions engagées sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° - Valorisation des actions engagées 2° - Inciter les acteurs du territoire à mettre en place une solidarité aval/amont 3° - Communiquer sur la bonne qualité des eaux de baignade 4° - Créer des sentiers pédagogiques 		<p> Action</p> <p> Gestion</p>



Evaluation financière du projet de SAGE

Enjeu	Objectif général	Coût des actions découlant du cadre légal et règlementaire (socle)	Coût du projet de SAGE
Protéger et mieux gérer la ressource en eau.	1A Sécuriser les usages tout en préservant la ressource quantitative	10 360 000 €	110 000 €
	1B Atteindre / Maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux	7 422 000 €	1 236 000 €
Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant	2A Identifier, délimiter et protéger les zones humides		512 000 €
	2B Identifier, délimiter et protéger les zones têtes de bassin versant		0 €
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	3A Préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau		130 000 €
	3B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	1 280 000 €	1 145 000 €
Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE	4A Faciliter la mise en œuvre du SAGE		601 000 €
Informier, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau	5A Favoriser la prise de conscience		251 000 €
	5B Valoriser les pratiques et les usages		85 000 €
Total		19 062 000 €	4 070 000 €
Total socle + SAGE		23 132 000 €	

→ Des aides financières peuvent être mobilisées selon la nature des projets et les modalités des financeurs (selon évaluation 2015 environ 10 M€ dont 3 M€ sur actions du SAGE)

→ Sur le 4 M€ d'actions découlant du SAGE, la mobilisation de moyens supplémentaires par rapport aux moyens actuels est d'environ 2 M€ (aides non déduites)

